

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Propriété sise au 1437, rue des Pionniers (lot 1 964 571) secteur Saint-Nicolas

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 23 septembre 2020, à 18 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement située au 1325, rue de Saint-Denis, Lévis, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme :
 - la superficie maximale d'un entrepôt à 216 mètres carrés au lieu de 181 mètres carrés;
 - la distance minimale de la ligne latérale droite et de la ligne arrière de terrain respectivement à 1,43 mètre et à 1,13 mètre au lieu de 3 mètres ;tel que prescrit par l'article 113 au tableau intitulé « *Entrepôt* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement;
 - la profondeur minimale de l'écran tampon, aménagé sur un terrain utilisé pour un usage Commercial pour l'usage C111 (services professionnels de génie) appartenant au groupe C1 contigu à un terrain utilisé exclusivement pour un usage Habitation non dérogatoire, le long de la ligne commune aux deux terrains, de 1,43 mètre le long de la ligne latérale droite de terrain et de 1,13 mètre le long de la ligne arrière de terrain, au lieu d'une profondeur d'au moins 3 mètres
- tel que prescrit par l'article 104, paragraphes 1 et 2 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Le processus décisionnel à l'égard de cette demande de dérogation mineure a également été maintenu par le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 20 mai 2020, par la résolution CACCO-2020-00-60, conformément à l'*Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 4 juillet 2020, si une séance doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, qu'il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **8 septembre 2020 au 22 septembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 8 septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Légende
[Red Outline] Terrain visé

Photo aérienne, 2018

Informations pour analyse :

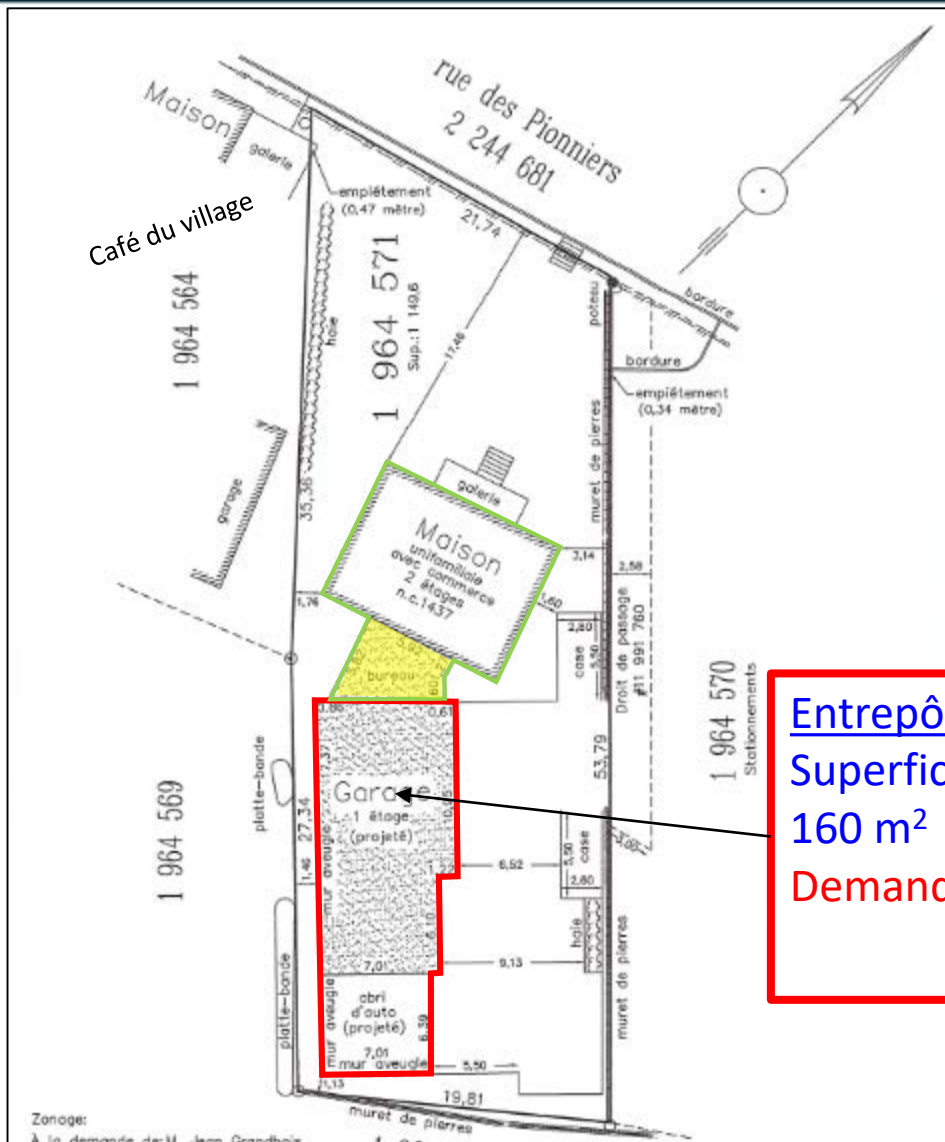
Dispositions réglementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Entrepôt : Superficie maximale (correspondant à celle du bâtiment principal)	216 mètres carrés	181 mètres carrés	35 mètres carrés
Distance minimale de la ligne latérale droite (pour une superficie supérieure à 25 mètres carrés)	3 mètres	1,43 mètre	1,57 mètre

<p>Distance minimale de la ligne arrière de terrain (pour une superficie supérieure à 25 mètres carrés)</p>	3 mètres	1,13 mètre	1,87 mètre
<p>Profondeur minimale de l'écran tampon et aménagement (contigu entre l'usage C111 (services professionnels de génie) et l'usage Habitation)</p>	<p>3 mètres Aménagement : au choix (haie ou clôture, alignement d'arbres, muret, mur, butte paysagère, boisé naturel selon des exigences)</p>	<p>0 mètre Aucun aménagement</p>	<p>0 mètre Aucun aménagement</p>

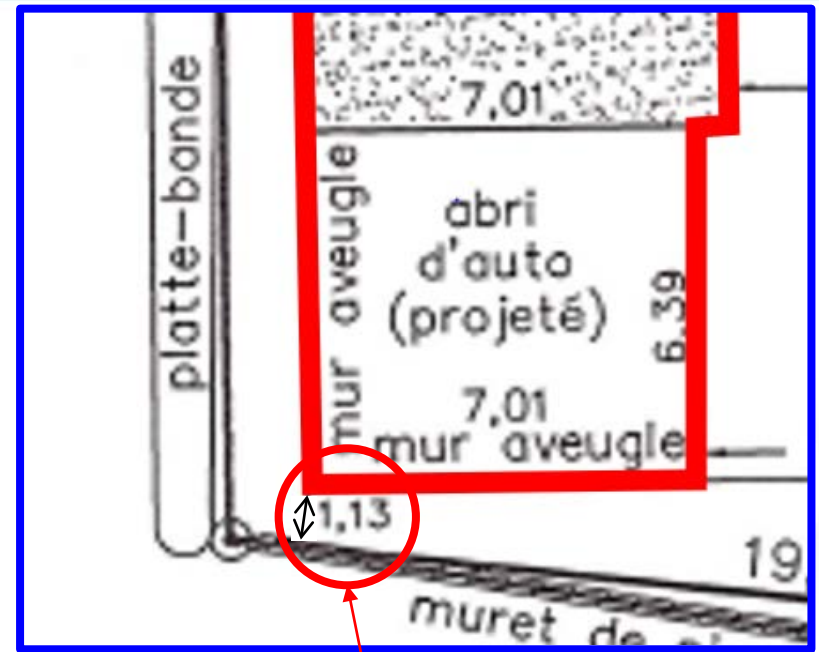
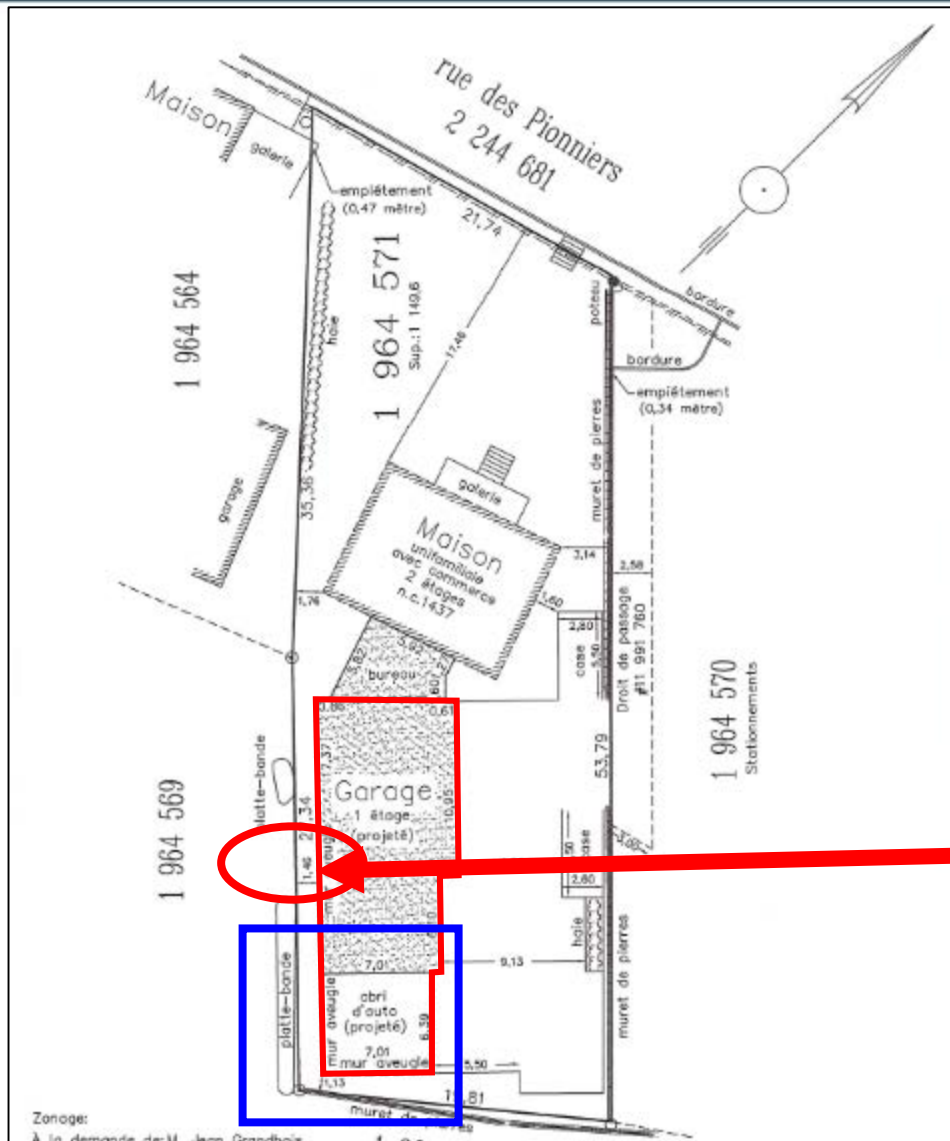
- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





Bâtiment principal
Existant

Entrepôt :
 Superficie maximale prescrite :
 160 m²
 Demandée : 216 m²



Entrepôt :

Distance minimale de :

- la ligne latérale droite de terrain:
- la ligne arrière de terrain

minimum prescrite : 3 m

Demandée :

1,43 m (ligne latérale droite)

1,13 m (ligne arrière)



*

Écran tampon

Écran tampon
 Entre les usages C1 (C111: services professionnels de génie) et Habitation
 Minimale prescrite : 3 m avec aménagement
 Demandée : 0 m et sans aménagement